

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC Le Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 26 novembre 2025 à 19 heures.

1/ Ouverture de l'assemblée

Le préfet Robert G. Roy félicite le nouveau maire et les nouvelles mairesses, et leur souhaite la bienvenue dans l'équipe.

2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Daphné Raymond, Cookshire-Eaton – Absente
Denis Dion, Chartierville	Guillaume Landry, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Caroline Poirier, Lingwick	Sylvie Dubé, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Pierre Reid, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Ainsi que : Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier  
Diane Lafrance, adjointe à la direction et au greffe

3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2025-11-979**

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**D'**adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité : Jérôme Simard présente les points 7.1 à 7.4
- 6/ Adoption du procès-verbal
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 15 octobre 2025
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
  - 7.1 RICEMM – Financement
  - 7.2 Ascot Corner – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 721
  - 7.3 Demande de prolongation et signature de l'avenant n° 5 de la convention d'aide financière pour la cartographie des zones inondables et de mobilité
  - 7.4 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 379-2025
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Rapport mensuel du préfet
  - 8.3 Avis de motion – Règlements de quotes-parts
    - 8.3.1 Administration et développement économique
    - 8.3.2 Évaluation
    - 8.3.3 Environnement
    - 8.3.4 Office régional de l'habitation
    - 8.3.5 Route 257
    - 8.3.6 Transport collectif et adapté
    - 8.3.7 Urbanisme, aménagement et cartographie
  - 8.4 Nomination des personnes aux différents comités – Résolution
  - 8.5 Calendrier des conseils de la MRC

- 8.6 Calendrier des ateliers de la MRC
- 8.7 Abolition – Technicien en informatique
- 8.8 Abolition – Poste de coordonnateur réseau
- 8.9 Budget 2026 – Résolution
- 8.10 Demande PRACIM 2025-2028
- 9/ Environnement
  - 9.1 Récup Estrie – Procès-verbal du CA
  - 9.2 Autorisation pour la sollicitation d’entreprises spécialisées – Solution logicielle pour la gestion des fosses septiques
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique et civile
- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
  - 13.1 Budget 2026 – Résolution
- 14/ Logement social – Office régional d’habitation (ORH)
  - 14.1 Budget révisé – Lettre et rapport
  - 14.2 Projet Habitation abordable et sociale 2025 – Résiliation du protocole d’entente entre la MRC HSF et ORH HSF, et protocole
- 15/ Projets spéciaux
- 16/ Développement local et régional
- 17/ Correspondance
- 18/ Résolution d’appui
- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l’assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Période de questions

Monsieur Yves Vaillancourt, de l’UPA, félicite les personnes élues de même que celles qui ont été réélues. Il aimerait connaître le nom des personnes qui seront attitrées au chantier du Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Le préfet l’informe qu’il aura la réponse après les fêtes.

5/ Invitée

Jérôme Simard présente et répond aux questions des points 7.1 à 7.4. Il en profite pour féliciter les personnes élues de même que celles qui ont été réélues. Il se dit content et disponible pour travailler avec elles surtout concernant le dossier de la révision du schéma d’aménagement.

6/ Adoption du procès-verbal

6.1 Assemblée ordinaire du 15 octobre 2025

**RÉSOLUTION N° 2025-11-980**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l’avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition d’Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 15 octobre 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté.

**ADOPTÉE**

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Réserve de ciel étoilé du Mont-Mégantic (RICEMM) – Financement sur 3 ans

**RÉSOLUTION N° 2025-11-981**

**CONSIDÉRANT QUE** la Réserve du ciel étoilé est la plus grande des réserves internationales de ciel étoilé;

**CONSIDÉRANT QUE** la RICEMM est la première réserve internationale à avoir obtenu la certification *DarkSky International*;

**CONSIDÉRANT QUE**, grâce à la collaboration de nombreuses municipalités, c'est toute la région de la MRC et des alentours qui bénéficient d'un accès privilégié aux étoiles;

**CONSIDÉRANT QUE** la RICEMM offre un service d'accompagnement des inspecteurs municipaux dans l'application de leur réglementation sur la pollution lumineuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la RICEMM fait des activités de sensibilisation, d'éducation et média envers les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François renouvelle sa contribution financière de la façon suivante :

Pour l'année 2026, un montant de 25 875\$;

Pour l'année 2027, un montant de 26 780\$;

Pour l'année 2028, un montant de 27 718\$.

**QUE** les contributions proviennent du FRR – Volet 2 2025-2028.

**ADOPTÉE**

7.2 Ascot Corner – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 721

**RÉSOLUTION N° 2025-11-982**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 721 intitulé « Règlement numéro 721 modifiant le règlement de zonage numéro 642 »;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis ce règlement le 27 octobre 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 24 février 2026;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le Règlement numéro 721 intitulé « Règlement numéro 721 modifiant le règlement de zonage numéro 642 » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R25-65**.

**ADOPTÉE**

7.3 Demande de prolongation et signature de l'avenant N° 5 à la convention d'aide financière pour la révision des zones inondables et de mobilité

**RÉSOLUTION N° 2025-11-983**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a été identifiée par le gouvernement du Québec, conjointement avec la MRC de Coaticook et la Ville de Sherbrooke, comme région prioritaire où affiner la cartographie des zones inondables et des phénomènes d'embâcles, dans le cadre du *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations*;

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière a été signée en mars 2018 entre les trois partenaires identifiés précédemment et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ministre) afin que ce dernier octroie une aide financière maximale de 2 700 000 \$ aux trois partenaires afin de réaliser le projet visant à déterminer les risques d'inondations sur leur territoire et assurer la sécurité des personnes et des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention d'aide prévoyait que les partenaires compléteraient le projet avant le 31 décembre 2020 et qu'ils rembourseraient au ministre toute somme inutilisée dans le cadre du projet avant le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'a pu être terminé dans la cadre du délai prévu à la convention d'aide notamment à cause :

- des inondations de 2019 qui ont entraîné, en 2020, l'adoption du *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie*;
- des mesures de confinement du printemps 2020 qui ont empêché la tenue de nombreuses prises de mesures dans les cours d'eau;
- de l'adoption en 2020 du *Plan d'actions gouvernementales en aménagement du territoire relatif aux zones inondables*; nouvelle approche de gestion par risques visant à cartographier les aléas d'inondations en fonction d'une nouvelle méthodologie et d'un nouveau cadre normatif à développer;
- que nous sommes toujours en attente d'informations en lien avec la nouvelle méthodologie et avec le nouveau cadre normatif;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier avenant a été signé le 29 mars 2021 entre les parties afin de prolonger jusqu'au 31 mars 2022 la convention d'aide;

**CONSIDÉRANT QU'**un second avenant a été signé le 23 mars 2022 entre les parties afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la

convention d'aide et repousser au 31 mars 2023 le remboursement des sommes inutilisées puisque le projet n'était toujours pas complété;

**CONSIDÉRANT QU'**un troisième avenant a été signé le 29 mars 2023 entre les parties afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la convention d'aide et repousser au 31 mars 2025 le remboursement des sommes inutilisées puisque le projet n'était toujours pas complété;

**CONSIDÉRANT QU'**un quatrième avenant a été signé le 22 janvier 2025 entre les parties afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la convention et repousser au 31 mars 2026 le remboursement des sommes inutilisées puisque le projet n'était toujours pas complété;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques, adopté le 11 juin 2025 par le gouvernement du Québec, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a de nouveau lieu de prolonger la convention d'aide en repoussant la date limite de finalisation du projet au 31 décembre 2026 et en repoussant au 31 mars 2027 le remboursement des sommes inutilisées puisque le projet n'est toujours pas complété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant prévoit également que l'aide financière ne peut être employée pour la mise à jour des zones inondables dans les documents de planification et à la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**DE** demander une prolongation de la convention d'aide financière et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'avenant N° 5 à la convention d'aide financière au nom de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

7.4 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement 379-2025

**RÉSOLUTION N° 2025-11-984**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1) le règlement suivant :

- Règlement numéro 379-2025 intitulé « Règlement numéro 379-2025 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 concernant la construction de jumelés en zone résidentielle re-203, secteur Johnville »;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis ce règlement le 13 novembre 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 13 mars 2026;

Sur la proposition de Pierre Reid, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le Règlement numéro 379-2025 intitulé « Règlement numéro 379-2025 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 concernant la construction de jumelés en zone résidentielle re-203, secteur Johnville » **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R25-66**.

**ADOPTÉE**

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes du mois du mois d'octobre

**RÉSOLUTION N° 2025-11-985**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des comptes à payer du mois d'octobre 2025 a été déposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des salaires nets payés du mois d'octobre 2025 a été déposé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires du mois d'octobre 2025 au montant de :

Comptes à payer :	octobre 2025	886 679,52 \$
Salaires :	octobre 2025	130 234,61 \$

**ADOPTÉE**

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé.

8.3 Avis de motion – Règlements de quotes-parts

8.3.1 Administration et développement économique

Eugène Gagné donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2026-01, concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'administration générale et au développement économique, sera présenté pour adoption.

**ADOPTÉE**

8.3.2 Évaluation

Denis Dion donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2026-02, concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées

au service d'évaluation, sera présenté pour adoption.

**ADOPTÉE**

### 8.3.3 Environnement

Robert Asselin donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2026-03, concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'environnement, sera présenté pour adoption.

**ADOPTÉE**

### 8.3.4 Office régional de l'habitation

Bertrand Prévost donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2026-04, concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Office régional d'habitation, sera présenté pour adoption.

**ADOPTÉE**

### 8.3.5 Route 257

Sylvie Dubé donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2026-05, concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour le remboursement du coût des travaux de réfection de la route 257, sera présenté pour adoption.

**ADOPTÉE**

### 8.3.6 Transport collectif et adapté

Robert Asselin donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2026-06, concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au transport collectif et au transport adapté sur l'ensemble du territoire, sera présenté pour adoption.

**ADOPTÉE**

### 8.3.7 Urbanisme, aménagement et cartographie

Denis Dion donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2026-07, concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'urbanisme, l'aménagement et la cartographie du territoire, sera présenté pour adoption.

**ADOPTÉE**

8.4 Nomination des personnes aux différents comités

**RÉSOLUTION N° 2025-11-986**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires est composé de nouvelles personnes depuis la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU’**il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations afin d’assurer la continuité des travaux des différents comités;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Savage, **IL EST RÉSOLU**

**D’**approuver la nomination des gens qui sont énumérés sur la liste des comités qui se trouve en annexe.

**ADOPTÉE**

Liste des comités (partielle)  
(Mise à jour – novembre 2025)

Comité	Critères (s’il y a lieu)	Représentant
CA CLD	MRC	Robert G. Roy, préfet
	MRC	Eugène Gagné, préfet suppléant
	0 à 999 habitants	Robert Asselin
	0 à 999 habitants	Bertrand Prévost
	1000 à 2999 habitants	Denis Savage
	1000 à 2999 habitants	Mariane Paré
	3000 et plus habitant	Nathalie Bresse
	3000 et plus habitant	Daphné Raymond
	Société civile	Alexandra Jacquet
	Société civile	Nicolas Fournier
	Société civile	Gilles Denis
	Société civile	Vacant
	Société civile	Vacant
Société civile	Vacant	

Comité	Critères (s’il y a lieu)	Représentant
Table des MRC de l’Estrie (TME)	Préfet	Robert G. Roy
	MRC / 2 <sup>e</sup> représentant	Eugène Gagné

Comité	Critères (s’il y a lieu)	Représentant
CA Valoris	MRC / préfet	Robert G. Roy
	MRC / municipalité lieu des opérations (Bury)	Denis Savage
	MRC	Nathalie Bresse
	MRC / substitut	Eugène Gagné

Comité	Critères (s’il y a lieu)	Représentant
CA Récup Estrie	MRC	Denis Savage
	MRC (substitut)	Robert G. Roy

Comité	Critères (s'il y a lieu)	Représentant
Environnement Suivi PGMR Boues fosse septique	MRC / CA Récup Estrie	Denis Savage
	Préfet	Robert G. Roy
	Préfet suppléant	Eugène Gagné
	Ascot Corner	Nathalie Bresse
	Bury	Denis Savage
	Chartierville	Denis Dion
	Cookshire-Eaton	Annick Fredette
	Dudswell	Mariane Paré
	East Angus	Nicole Bernier
	Hampden	Bertrand Prévost
	La Patrie	Johanne Delage
	Lingwick	Suzanne Jutras
	Newport	Robert Asselin
	Saint-Isidore-de-Clifton	André Perron
	Scotstown	Sylvie Dubé
	Weedon	Eugène Gagné
Westbury	Sylvain Hébert (Mélanie Cyr, remplaçante)	

Comité	Critères (s'il y a lieu)	Représentant
Comité directeur du parc du Marécage-des-Scots (porteur CLD)	Hampden	Bertrand Prévost
	Hampden	Lisa Irving
	Scotstown	Sylvie Dubé
	Scotstown	Martin Valcourt
	Lingwick	Caroline Poirier
	Comité entretien (responsable)	En attente
	Parc national du Mont-Mégantic	Adrien De Alexandris
	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Audréanne Jacob
	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Vincent Pelland

Comité	Critères (s'il y a lieu)	Représentant
Sécurité publique et incendie	Ascot Corner, Bury, Westbury	Nathalie Bresse
	Dudswell, Lingwick, Saint- Isidore-de-Clifton, Weedon	André Perron
	Cookshire-Eaton, Newport	Daphné Raymond
	East Angus	Sabrina Denault Lapointe
	Chartierville, La Patrie, Hampden, Scotstown	Denis Dion
	Sûreté du Québec	Stéphane Dubreuil
		Stephan Viens
Simon Rouillard		
	Marc Vachon	

Comité	Critères (s'il y a lieu)	Représentant
Transport de personnes HSF no 2023-06-345	MRC	Nathalie Bresse

8.5 Calendrier des conseils de la MRC

**RÉSOLUTION N° 2025-11-987**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** le calendrier des séances ordinaires des conseils de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2026;

<b>CONSEILS 2026</b>			
21 JANVIER	19h	18 FÉVRIER	19h
18 MARS	19h	22 AVRIL	19h
20 MAI	19h	17 JUIN	19h
19 AOÛT	19h	23 SEPTEMBRE	19h
21 OCTOBRE	19h	25 NOVEMBRE	19h

**QUE** les conseils débutent à 19 h et qu'ils se tiennent au centre administratif de la MRC du Haut-Saint-François situé au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton.

**ADOPTÉE**

8.6 Calendrier des ateliers de la MRC

**RÉSOLUTION N° 2025-11-988**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent prévoir le calendrier des ateliers de travail en plus du calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Dubé, **IL EST RÉSOLU**

**D'adopter** le calendrier des ateliers de travail du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour l'année 2026.

ATELIERS DE TRAVAIL 2026			
13 JANVIER		10 FÉVRIER	
10 MARS		14 AVRIL	
12 MAI		9 JUIN	
11 AOÛT		15 SEPTEMBRE	
13 OCTOBRE		27 OCTOBRE*	
30 OCTOBRE*	Journée	3 NOVEMBRE*	
10 NOVEMBRE*		17 NOVEMBRE	
8 DÉCEMBRE			

\*Atelier plan d'actions et budget

**ADOPTÉE**

8.7 Abolition – poste de technicien en informatique

**RÉSOLUTION N° 2025-11-989**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC procède à une réorganisation administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien en informatique sera aboli par cette réorganisation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** le conseil entérine la décision d'abolir le poste de technicien en informatique;

**QUE** le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent.

**ADOPTÉE**

8.8 Abolition – poste de coordonnateur réseau

**RÉSOLUTION N° 2025-11-990**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC procède à une réorganisation administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur réseau sera aboli par cette réorganisation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** le conseil entérine la décision d'abolir le poste de coordonnateur réseau;

**QUE** le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à donner effet à la présente résolution ainsi que tout autre document y afférent.

**ADOPTÉE**

8.9 Budget 2026

**RÉSOLUTION N° 2025-11-991**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget a été présenté et finalisé lors de l'atelier de travail tenu le 18 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC adopte le budget 2026 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8.10 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dépôt d'une demande d'aide financière

**RÉSOLUTION N° 2025-11-992**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (ci-après appelé MRC) souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Réfection de la maçonnerie (façades) » ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

**QUE** la MRC prenne connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie ;

**QUE** la MRC confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

**QUE** les sommes proviennent du surplus de l'administration.

**ADOPTÉE**

9/ Environnement

9.1 Récup Estrie – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal est déposé de la rencontre tenue le 28 octobre 2025.

9.2 Autorisation pour la sollicitation d'entreprises spécialisées pour l'acquisition d'une solution logicielle pour la gestion de fosses septiques

**RÉSOLUTION N° 2025-11-993**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit acquérir une solution logicielle pour la gestion de fosses septiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité environnement, lors de sa rencontre du 20 octobre 2025, a obtenu les avantages et inconvénients d'une solution logicielle pour la gestion de fosses septiques, mais qu'elle n'a pas fait de recommandation au conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit solliciter des entreprises privées spécialisées dans ce domaine pour obtenir ce type de service;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur la gestion contractuelle, à l'article 7, permet à la MRC de conclure des contrats de gré à gré pour une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à solliciter des offres pour l'acquisition une solution logicielle pour la gestion de fosses septiques.

**ADOPTÉE**

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique et civile

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Budget 2026 – Transport de personnes du Haut-Saint-François

**RÉSOLUTION N° 2025-11-994**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du budget 2026 par le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget du transport de personnes du Haut-Saint-François doit être approuvé par la MRC du Haut-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2026 du transport de personnes du Haut-Saint-François tel que présenté.

**ADOPTÉE**

14/ Logement social – ORH

14.1 Adoption du budget révisé de l'Office régional d'habitation (ORH)

**RÉSOLUTION N° 2025-11-995**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du document envoyé par l'Office régional d'habitation (ORH) concernant le budget révisé 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter annuellement le budget de l'Office régional d'habitation du Haut-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC adopte le budget révisé 2025 de l'ORH du HSF tel que présenté.

**ADOPTÉE**

14.2 Projet Habitation abordable et sociale 2025

Projet Habitation abordable et sociale 2025 – Résiliation du protocole d'entente entre la MRC HSF et l'ORH HSF

**RÉSOLUTION N° 2025-11-996**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'habitation abordable et sociale n'est plus porté par l'ORH HSF;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente signé le 6 août 2024 n'a plus sa raison d'être;

**CONSIDÉRANT QUE** la clause 9.1 prévoit que l'un ou l'autre des signataires peut résilier le protocole d'entente par résolution de son conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François utilise la clause 9.1 de ce même protocole d'entente pour résilier ledit protocole d'entente;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la directrice générale de l'ORH HSF.

**ADOPTÉE**

15/ Projets spéciaux

16/ Développement local et régional

17/ Correspondance

Sur la proposition de Guillaume Landry, la correspondance est mise en filière.

18/ Résolution d'appui

19/ Questions diverses

Yvan Vaillancourt réitère, qu'à titre de représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA), qu'il souhaite des rencontres harmonieuses avec le milieu.

Maryse Lemay souhaiterait qu'il y ait un regroupement de toutes les activités offertes des diverses municipalités au même endroit. Le préfet rétorque qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir les informations demandées à temps. Bref, il ne peut pas lui garantir que ce sera fait.

Rémi Vachon informe le conseil, qu'en janvier, les documents des ateliers et des conseils se retrouveront sur la plateforme Concerto. Dans un autre ordre d'idée, il mentionne que le conseil a reçu des enveloppes et des bricolages confectionnés par des élèves. Des informations ont été envoyées au sujet de la persévérance scolaire, journée qui aura lieu en février. Il invite le conseil à y participer grandement.

Après vérification auprès du conseil, il fut convenu qu'un souper aura lieu en mars plutôt qu'en décembre. Le préfet souhaite de Joyeuses fêtes. Il rappelle qu'il est là pour les élu.es et que les confrères et les consœurs sont là aussi. Bref, l'entraide entre les municipalités est souhaitable. Il faut être solidaire.

20/ Période de questions

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition d'Eugène Gagné, la séance est levée à 19 h 54.

Rémi Vachon  
Directeur général et greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet